



Procédure de rémunération

- La rémunération du pharmacien participant à l'expérimentation EOL intervient à **l'issue du suivi d'un patient**, c'est-à-dire après réalisation de l'entretien initial et des 4 entretiens de suivi. Aussi, le participant doit avoir préalablement renseigné l'outil de saisie en ligne (eol2.eolnavigation.com).
- Le pharmacien doit alors renvoyer :
 - ✓ la facture complétée
 - ✓ le questionnaire de satisfaction patient
 - ✓ le RIB de l'officine
 - ✓ la charte d'engagement
 - ✓ le questionnaire de satisfaction du pharmacien

} à chaque envoi

} uniquement pour le 1er envoi

pour le dernier envoi

par courrier, à l'adresse :

URPS PHARMACIENS DES PAYS DE LA LOIRE
5 Bd Vincent Gâche, 44200 NANTES

OU

par courriel (documents scannés), à l'adresse :

paysdelaloire@urpspharmacien.fr

- Dès réception de l'ensemble des documents, l'URPS procède au règlement par virement bancaire.
- Le **montant** de la rémunération est de **150€** pour le **suivi d'un patient** (réalisation des 5 entretiens = 1 entretien initial + 4 suivis) et de la saisie en ligne des données.
- La **rémunération** du pharmacien est fixée à **5 patients maximum**. S'il le souhaite, le pharmacien peut suivre davantage de patients mais ne pourra être rémunéré au-delà de ce plafond.